

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

14660/6

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1980 autorisant la société DESTANG et Fils à exploiter un dépôt de ferrailles à Bègles, chemin de Courréjean,

Vu la lettre du 8 septembre 1998 par laquelle la société SOBOREC déclare assurer la continuité d'exploitation sur le site,

Vu l'arrêté préfectoral n°14660/4 du 20 février 2003 imposant la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques (E.S.R.) à la société SOBOREC pour son site de Bègles,

Vu l'E.S.R. transmise par la société SOBOREC à la DRIRE le 20 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°14660/5 du 2 février 2004 imposant la réalisation d'un diagnostic approfondi à la société SOBOREC pour le site précité,

Vu le diagnostic approfondi transmis par la société SOBOREC à la Préfecture de Gironde le 29 avril 2004,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 25 juin 2004,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 23 septembre 2004,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de surveillance de la qualité des eaux du site précité en fonction du diagnostic approfondi réalisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

-=-=-

ARTICLE 1 : La Société SOBOREC est tenue de respecter les dispositions ci-après pour l'exploitation de son dépôt de ferrailles implanté à Bègles, chemin de Courréjean.

L'arrêté préfectoral n°14660/5 du 2 février 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra procéder au suivi:

- de la qualité des eaux de la nappe superficielle en période de hautes et basses eaux par prélèvement dans les piézomètres Pz1, Pz2 et Pz3 ;
- de la qualité des sédiments et des eaux superficielles aux points SR1, SR2 et SR3 par une analyse annuelle.

Un plan de localisation des piézomètres Pz1, Pz2, Pz3 et des points SR1, SR2, SR3 est fourni en annexe.

Les paramètres mesurés lors de ces analyses sont les suivants : hydrocarbures totaux, métaux toxiques, hydrocarbures aromatiques polycycliques et PCB.

Les résultats d'analyses commentés doivent être transmis sans délai à l'Inspecteur des Installations Classées.

Une synthèse commentée de ces résultats doit être adressée annuellement à Monsieur le Maire Bègles.

ARTICLE 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bègles est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 :

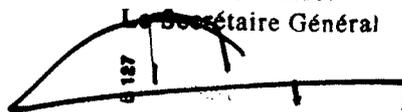
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de la commune de Bègles,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

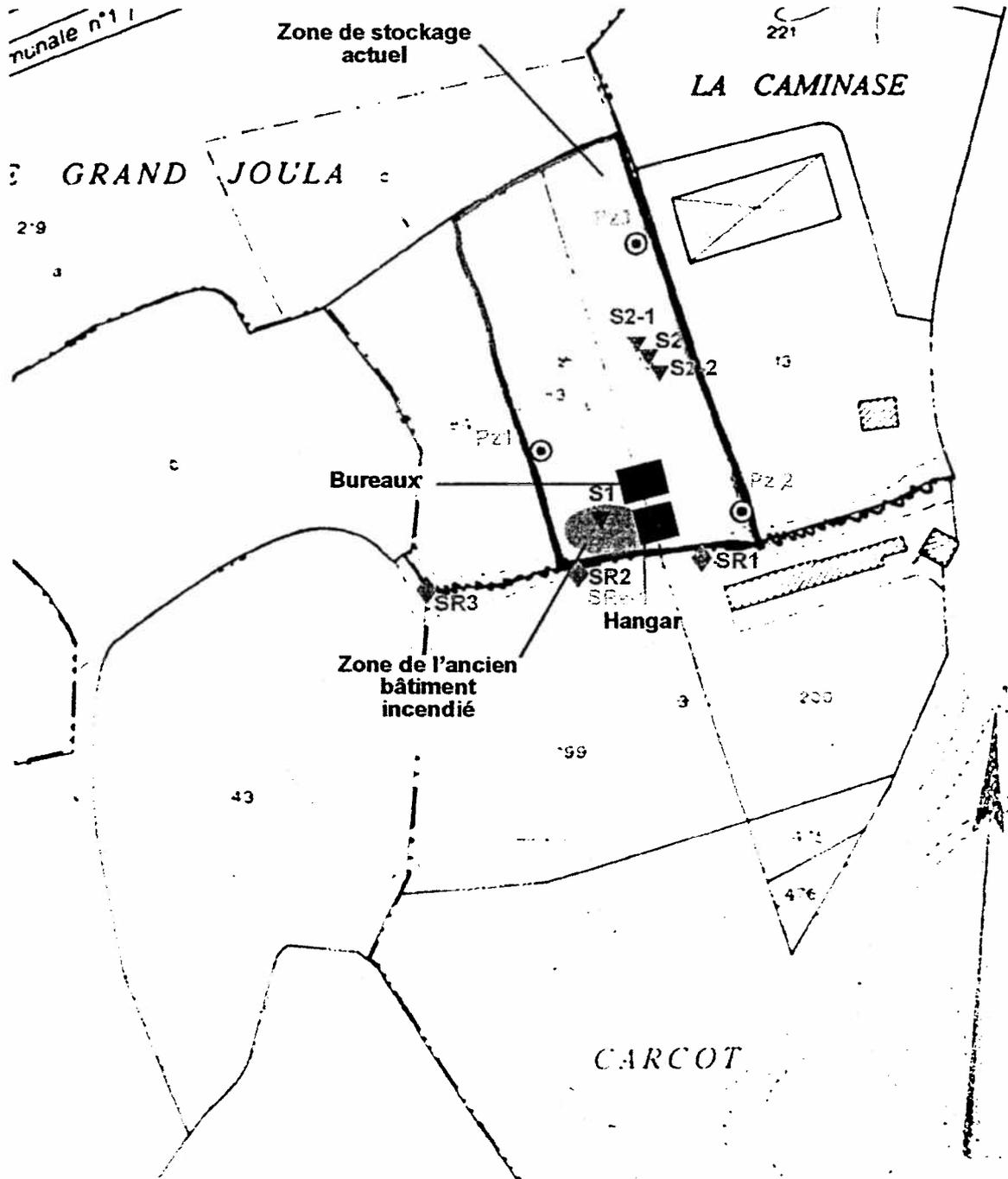
Fait à Bordeaux, le 15 OCT. 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Albert DUPUY



Légende :	
⊙	Piézomètre - Prélèvement d'eau souterraine
▽	Prélèvement de sol
◇	Prélèvement de sédiments
■	Prélèvement d'eau superficielle

